AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-26-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	24	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 27	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre		X Déport	
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline		X arrivée à 18h27	
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				23	02	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée (jusqu'à 18h52)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-83
AVIS SUR LA FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT DE L'AGENCE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES DE GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2027

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU le Code général des impôts, notamment son **article 1609 C**, relatif à la taxe spéciale d'équipement perçue au profit de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Guadeloupe ;

VU la loi n° **96-1241 du 30 décembre 1996** relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, notamment ses articles 4 et 5 ;
VU la loi n° **2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 247 ayant fait évoluer les missions de l'Agence ;
VU le courrier de l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe en date du **22 juillet 2026**, référencé **AG50/C/CP/RSC/2026-184**, relatif à la consultation sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement pour l'exercice 2027 ;
CONSIDÉRANT que l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe poursuit notamment ses missions de régularisation des occupations sans titre, d'accompagnement des opérations d'aménagement du littoral et de préservation du domaine public relevant de son champ de compétence

CONSIDÉRANT que la taxe spéciale d'équipement instituée par l'article 1609 C du Code général des impôts est destinée à contribuer au financement des missions exercées par l'Agence en Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT que, par courrier précité, l'Agence propose de fixer le produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'exercice 2027 à son niveau plafond, soit **1 377 000 euros** ;

CONSIDÉRANT que l'Agence précise que ce montant pourra, le cas échéant, être ajusté à la baisse afin de tenir compte des dispositions qui résulteraient de la loi de finances pour 2027 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières, en sa qualité de commune disposant d'une façade littorale, est invitée à faire connaître ses éventuelles observations sur cette proposition ;

CONSIDÉRANT que l'Agence a fixé au **30 septembre 2026** la date souhaitée pour la transmission des observations, tout en précisant que la réponse de la Commune ne revêt pas de caractère obligatoire

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Marie-Pierre DAMAS, conseillère municipale, ayant indiqué exercer une activité professionnelle au sein de l'Agence des 50 Pas Géométriques de Guadeloupe, concernée par la présente délibération, ne prend part ni aux débats ni au vote. Elle quitte la salle pendant l'examen de ce point.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Marie-Pierre DAMAS,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er **: DE PRENDRE ACTE** de la proposition de l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe de fixer le produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'exercice 2027 à **1 377 000 euros**, sous réserve, le cas échéant, de son ajustement au regard des dispositions de la loi de finances pour 2027.
Article 2 **: D'ÉMETTRE un avis favorable** sur la proposition de fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'exercice 2027 présentée par l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe.
Article 3 **:** D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre le présent avis à l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 **:** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE